

Montréal, le 1er décembre 2025

Projet de loi no. 1
LOI CONSTITUTIONNELLE DE 2025 SUR LE QUÉBEC

Mme Roxanne Guévin
Secrétaire de la Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May 3e étage,
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3
ci@assnat.qc.ca

Madame Guévin,

Par la présente, Eau Secours souhaite vous communiquer ses commentaires relatifs au statut de l'eau dans le cadre du projet de loi *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l'eau des différents secteurs d'activité au Québec, incluant les orientations stratégiques, politiques et législatives.

Commentaires et recommandations relatives au statut de l'eau

Nos commentaires concernent l'article 20 au titre premier qui stipule : « L'État assure la protection du patrimoine commun de la nation québécoise. L'eau est une ressource collective faisant partie de ce patrimoine commun. »

La formulation actuelle du projet de loi n'est pas en accord avec le statut juridique de l'eau au Québec. Selon l'article premier de la Loi sur l'eau et l'article 913 du Code civil du Québec, l'eau, à son état naturel, est considérée comme une « chose commune ».

Selon plusieurs experts, le statut juridique de « chose commune » est celui qui donne la meilleure protection à l'eau, dans une perspective de droit humain à l'eau, de pérennité de l'eau et de maintien de l'équilibre des milieux de vie. En effet, les « choses communes », les *res communes*, sont hors commerce et non appropriable par définition.

Le texte utilisé dans le projet de loi ne permet pas de rendre constitutionnel le statut de *res communes* de l'eau qui garantirait qu'elle demeure hors commerce. Les concepts de ressource collective ou de patrimoine commun de la nation, tels que retrouvés dans le projet de loi, ne protègent pas aussi bien notre eau que sa définition dans la Loi sur l'eau et le Code civil. Puisqu'une inscription constitutionnelle est, en principe, toujours supérieure à une loi ordinaire, le projet de loi affaiblit la protection de l'eau puisque la Loi sur l'eau devrait être conforme à cette reconnaissance constitutionnelle.

Par conséquent, nous demandons d'inscrire explicitement que:

L'eau est une *res communes*, une chose commune qui ne peut faire l'objet d'appropriation.

Il faut retirer la mention selon laquelle l'eau est une « ressource collective », un statut qui affaiblit la protection de l'eau.

Nous suggérons de reprendre la formulation de l'article 1 de la Loi sur l'eau:

« Étant d'intérêt vital, l'eau de surface et l'eau souterraine, dans leur état naturel, sont des ressources qui font partie du patrimoine commun de la nation québécoise. Ainsi que l'énonce l'article 913 du Code civil, leur usage est commun à tous et elles ne peuvent faire l'objet d'appropriation, sauf dans les conditions définies par cet article. »

Réflexions élargies

Plus largement, Eau Secours appuie les préoccupations exprimées par les acteurs de défense des droits dont le Barreau du Québec¹, le Centre québécois du droit de l'environnement² ainsi qu'un regroupement d'environ une centaine de professeurs de droit de diverses institutions³.

Nous soutenons leur dénonciation d'un projet de loi en déficit de légitimité démocratique et partageons leurs recommandations de tenir des consultations générales permettant un processus participatif élargi.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente. Nous vous invitons à communiquer avec notre organisme pour toute question ou pour tout suivi relatif aux enjeux que nous vous soumettons.

Veillez agréer, madame Guévin, nos salutations les plus distinguées,

L'équipe d'Eau Secours

¹ <https://www.barreau.qc.ca/media/dv1gnrn2/memoire-pl1.pdf>

² https://cqde.org/wp-content/uploads/2025/11/cqde_memoire_pl01.docx.pdf

³

<https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-11-17/debut-de-session-parlementaire/un-etat-de-droit-qui-s-effrite.php>